

Objet : Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'assistante administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet

Pour rappel, le Comité Syndical, lors de sa séance du 1er juillet 2022, a approuvé la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (80%). Ce poste permet de couvrir les missions d'assistance administrative et financière au sein du Pôle Ressources depuis le 1er octobre 2022.

Suite à la demande de l'agent en poste pour un départ en retraite progressive, il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire de travail de 28 heures (80%) à 21 heures (60%) à compter du 1er mars 2025. Cette diminution implique pour l'agent un changement d'affiliation de la CNRACL vers le régime général IRCANTEC.

Par ailleurs, la modification de la durée hebdomadaire de travail étant supérieure à 10%, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche doit être saisi pour avis, et ce malgré l'accord de l'agent. La modification de la durée de travail du poste correspond en effet à une suppression/création de poste.

Un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de travail sera par la suite signé par le Président et notifié à l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER**, sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de gestion de l'Ardèche, la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'assistante administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet telle que décrite ci-dessus,
- **DE CREER**, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'assistante administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter de cette même date,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en ce sens,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 novembre 2024

DCS 2024/38

Objet : Réorganisation des services : création et suppression de postes portant modification du tableau des effectifs

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 36
 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 21 novembre 2024 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Pamela GRAS
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT
Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Vagnas	Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Larnas	Gilles CHARBONNIER
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Réorganisation des services : création et suppression de postes portant modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Suite à des mouvements de personnels et afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du SGGA et de procéder à la création/suppression des postes suivants :

- Emploi permanent de responsable du pôle gestion des espaces naturels et conservateur.rice de la réserve naturelle

Suite au départ le 15 septembre 2024 de l'agent précédemment en poste et au recrutement à venir d'un agent titulaire du concours de technicien principal 2^{ème} classe, il convient de créer un emploi permanent de responsable du pôle gestion des espaces naturels et conservatrice de la réserve naturelle sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet à compter de cette même date.

- Emploi permanent de technicien gestion et travaux

Lors du Comité Syndical du 22 mars 2024, il a été approuvé la transformation d'un emploi vacant de technicien gestion et travaux sur le grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet par un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 compte-tenu de l'évolution attendue des missions techniques. Néanmoins, le poste de responsable du pôle gestion des espaces naturels étant pourvu sur un grade de catégorie B, il est proposé de créer un emploi permanent de technicien gestion et travaux sur le grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet à compter de cette même date. Pour rappel, ce poste, partagé entre 2 pôles (technique et gestion des espaces naturels) est actuellement vacant. Il est en cours de définition quant au contenu des missions attendues.

- Emploi permanent d'agent technique polyvalent

Pour rappel, le Comité Syndical, lors de sa séance du 7 décembre 2009, a approuvé la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet. Ce grade ayant été supprimé, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet à compter de cette même date.

Par ailleurs, la création et la suppression de ces emplois permanents doit être soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE CREER**, sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de gestion de l'Ardèche, un emploi permanent de responsable du pôle gestion des espaces naturels et conservateur.trice de la réserve naturelle sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet à compter de cette même date,
- **DE CREER**, sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de gestion de l'Ardèche, un emploi permanent de technicien gestion et travaux sur le grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet à compter de cette même date,
- **DE CREER**, sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de gestion de l'Ardèche, un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet à compter de cette même date,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en ce sens,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



A circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' and 'S.G.G.A.' around a central emblem.



**GORGES
DE L'ARDECHE**
SYNDICAT DE GESTION

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 novembre 2024

DCS 2024/39

Objet : Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 21 novembre 2024 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Pamela GRAS
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT
Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Vagnas	Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Larnas	Gilles CHARBONNIER
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du SGGA pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Dans ce cadre, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la structure d'accueil peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du SGGA comme suit :

- **Stage inférieur ou égal à 2 mois** : montant maximum de 600 €/ mois (le montant précis sera défini par le Président en fonction du travail fourni, dans la limite du plafond mensuel de 600 €)
- **Stage supérieur à 2 mois** : montant minimum en vigueur, soit 15% du plafond journalier de la sécurité sociale (à titre d'exemple : le montant de la gratification s'élève à 4,35 €/heure au 1er janvier 2024)

Pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à 2 mois, le versement de la gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'INSTITUER le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement accueillis au sein du SGGA selon les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



A circular official stamp of the Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' and a star.



Registre des délibérations du Comité Syndical
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
 Séance du 28 novembre 2024

DCS 2024/40

Objet : Avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire - Convention de participation CDG07-MNT

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 36
 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 21 novembre 2024 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Pamela GRAS
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT
Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Vagnas	Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Larnas	Gilles CHARBONNIER
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

**Objet : Avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire -
Convention de participation CDG07-MNT**

Pour rappel, le SGGA a souscrit au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour ses agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis plusieurs années, la MNT constate, comme les principaux intervenants sur la couverture des arrêts de travail pour raisons médicales, une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité.

Dans le cadre de la dernière consultation intervenue courant 2019 afin d'établir une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, le CDG07 avait pris le soin de retenir une offre n'appliquant aucune augmentation du taux de cotisation au cours des 3 premières années. Par ailleurs, au-delà de cette échéance des 3 ans, les éventuelles augmentations sont plafonnées à +3% par an si la sinistralité de la convention devait le justifier.

Aussi, sur présentation par les services de la MNT d'un compte de résultats déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, le Conseil d'Administration du CDG07, lors de sa séance du 13 septembre 2024, a accepté le principe d'une augmentation de 3% du taux de cotisation à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, le taux applicable aux agents du SGGA adhérant à cette convention de participation sera fixé à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Formule 2 (TBI + NBI + RI)
 - o Collectivité de plus de 11 agents : 1,61 %

Dès lors, il convient d'établir un avenant au contrat de prévoyance avec la MNT pour modifier le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER l'avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire avec la MNT afin d'augmenter le taux de cotisation à 1,61% (+3%) à compter du 1er janvier 2025,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



**GORGES
DE L'ARDECHE**
SYNDICAT DE GESTION

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 novembre 2024

DCS 2024/41

Objet : Convention de partenariat avec l'association Gens des Pierres pour l'organisation de chantiers participatifs de restauration de petit patrimoine en pierres sèches

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 21 novembre 2024 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Pamela GRAS
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT
Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Vagnas	Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Larnas	Gilles CHARBONNIER
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Convention de partenariat avec l'association Gens des Pierres pour l'organisation de chantiers participatifs de restauration de petit patrimoine en pierres sèches

Le territoire des gorges de l'Ardèche est engagé depuis plus de 30 ans dans une démarche de gestion et de mise en valeur de certains sites patrimoniaux (site classé de la Combe d'Arc, site inscrit des gorges de l'Ardèche) à travers une démarche Grand Site de France, promue par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Aujourd'hui, les élus souhaitent construire un projet à 8 ans en faveur des paysages et de la biodiversité et porter une candidature au label Grand Site de France à l'échelle des 16 communes membres du SGGA afin de faire reconnaître le travail accompli, tout en affirmant la volonté locale de poursuivre cette démarche visant l'excellence paysagère et environnementale, ainsi qu'un tourisme durable.

Ces 16 communes ont en commun un même socle géologique : le calcaire urgonien, hérité du crétacé inférieur (-145 Ma à 100,5 Ma). Cette roche est aujourd'hui visible dans les paysages naturels (falaises, roches affleurantes), mais également dans les paysages bâtis, cette ressource locale ayant longtemps été privilégiée aux ressources importées. Le calcaire a notamment été utilisé dans des constructions en pierres sèches (murets, terrasses, calades, cabanes...) que l'on souhaite aujourd'hui valoriser.

Ce type de construction sans mortier présente plusieurs avantages tels que la gestion des eaux de ruissellement, une très bonne résistance mécanique, un bilan carbone réduit, tout en constituant des refuges pour certains reptiles et chauves-souris notamment. De plus, elles participent à la beauté du cadre de vie. Malheureusement, certaines de ces constructions tendent à disparaître, par manque d'entretien, souvent lié à une perte d'usage ou à une méconnaissance des techniques de construction.

C'est pourquoi, le SGGA a souhaité lancer un appel à projets pour permettre aux communes et associations de son territoire de réhabiliter ce petit patrimoine en pierres sèches, tout en transmettant aux habitants la base des techniques de construction, par la mise en place de chantiers participatifs.

Pour ce faire, le SGGA souhaite se faire accompagner par Gens des Pierres, association de professionnels muraillers qui œuvre à la promotion et au renouveau de ce savoir-faire ancestral dans le sud de l'Ardèche et ses environs.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions de partenariat programmées en 2024 et 2025 et d'en définir les modalités financières. Une participation financière sera versée à Gens des Pierres pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Actions	Coût (en euros TTC)
Préparation et organisation générale du projet Logistique, vérification technique, dimensionnement - Forfait	300 €
Visite des sites envisagés pour les chantiers Le Garn, Saint-Remèze, Gras/Larnas	120 € / visite + d* x 1,272 soit 3 x 120 + 54 (distance Ucel – Le Garn) x 1,272 = 428,69 €
Validation des projets et programmation des chantiers	200 €
Encadrement des chantiers	325 € / journée / intervenant + d* x 1,272
Restitution / bilan des actions	d* x 1,272
Présentation générale de la pierre sèche et de ses règles de construction (2h) - option	250 €

* distance entre Ucel (07200) et le lieu de la visite. Le coefficient prend en compte l'aller-retour.

A l'issue des visites de chantiers, une répartition plus détaillée du budget sera validée entre le SGGA et Gens des Pierres, afin de déterminer notamment le nombre de jours d'encadrement qu'il sera possible d'envisager, en respectant le budget maximal alloué à l'ensemble du projet, à savoir 5 000 € TTC.

A titre d'information, un financement de ces actions est assuré par la DREAL à hauteur de 80 %, soit 4 000 €.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le projet de convention figure en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Gens des Pierres pour l'organisation de chantiers participatifs de restauration de petit patrimoine en pierres sèches dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président





Convention de partenariat pour l'année 2024-2025
« **Organisation de chantiers participatifs de restauration
de petit patrimoine en pierres sèches** »

**Association Gens des Pierres
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

SGGA : 17 place du couvent, 07700 Saint-Remèze
Gens des Pierres : 13 impasse des Bruges, 07200 Ucel

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Le Syndicat des Gestion des Gorges de l'Ardèche, représenté par son Président Monsieur Pascal BONNETAIN dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2024,

Ci-après dénommé le « SGGA »,

Et d'autre part,

L'Association Gens des Pierres, représentée par son Président Monsieur Loïc VERGIER,

Ci-après dénommée « Gens des Pierres »,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Le territoire des gorges de l'Ardèche est engagé depuis plus de 30 ans dans une démarche de gestion et de mise en valeur de certains sites patrimoniaux (site classé de la Combe d'Arc, site inscrit des gorges de l'Ardèche) à travers une démarche Grand Site de France, promue par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Aujourd'hui, les élus souhaitent construire un projet à 8 ans en faveur des paysages et de la biodiversité et porter une candidature au label Grand Site de France à l'échelle des 16 communes membres du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)¹, afin de faire reconnaître le travail accompli, tout en affirmant la volonté locale de poursuivre cette démarche visant l'excellence paysagère et environnementale, ainsi qu'un tourisme durable.

Ces 16 communes ont en commun un même socle géologique : le calcaire urgonien, hérité du crétacé inférieur (-145 Ma à 100,5 Ma). Cette roche est aujourd'hui visible dans les paysages naturels (falaises, roches affleurantes), mais également dans les paysages bâtis, cette ressource locale ayant longtemps été privilégiée aux ressources importées. Le calcaire a notamment été utilisé dans des constructions en pierres sèches (murets, terrasses, calades, cabanes...) que l'on souhaite aujourd'hui valoriser.

Ce type de construction sans mortier présente plusieurs avantages tels que la gestion des eaux de ruissellement, une très bonne résistance mécanique, un bilan carbone réduit, tout en constituant des refuges pour certains reptiles et chauves-souris notamment. De plus, elles participent à la beauté du cadre de vie. Malheureusement, certaines de ces constructions tendent à disparaître, par manque d'entretien, souvent lié à une perte d'usage ou à une méconnaissance des techniques de construction.

C'est pourquoi, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche a souhaité lancer un appel à projets pour permettre aux communes et associations de son territoire de réhabiliter ce petit patrimoine en pierres sèches, tout en transmettant aux habitants la base des techniques de construction, par la mise en place de chantiers participatifs.

Pour ce faire, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche a souhaité se faire accompagner par une association de professionnels muraillers, Gens des Pierres.

L'association Gens des pierres est un collectif de bâtisseurs en pierre sèche professionnels, dits muraillers. Soucieux de la conservation et de la revalorisation du patrimoine « pierre sèche », ils œuvrent à la promotion et au renouveau de ce savoir-faire ancestral dans le sud de l'Ardèche et ses environs.

¹ Aiguèze, Bidon, Gras, Issirac, Labastide-de-Virac, Lagorce, Larnas, Le Garn, Orgnac-l'Aven, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Vallon-Pont-d'Arc et Vagnas.

Article 1^{er}- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'identifier les actions de partenariat programmées en 2024 et 2025 et d'en définir les modalités financières. Une contribution financière sera versée à Gens de Pierres pour la mise en œuvre de ces actions.

- **1.1 ACTIONS DE PARTENARIAT**

- **Visite des sites envisagés pour les chantiers**

Trois projets ont été reçus (Le Garn, Saint-Remèze, Gras/Larnas) et feront l'objet d'une visite en présence du SGGGA et de Gens des Pierres, afin de déterminer notamment l'ampleur du chantier, les techniques à mobiliser, la durée nécessaire à la restauration, les besoins en pierres, etc. Un compte-rendu de visite sera réalisé.

Période envisagée : décembre 2024

- **Validation des projets et programmation des chantiers**

A l'issue des visites, le choix définitif des projets lauréats sera réalisé. Il sera alors temps d'organiser les chantiers.

L'association Gens des pierres sera chargée de définir avec les porteurs de projets le calendrier de réalisation et de les guider dans la préparation des chantiers : apports de pierres, nettoyage de site. A noter que la préparation de la zone de chantier, le nettoyage ultérieur ainsi que la fourniture de pierres n'est pas comprise dans la prestation. Elle sera à la charge des porteurs de projets lauréats.

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, en lien avec les porteurs de projets, se chargera de communiquer sur les chantiers afin de trouver des participants, bénévoles pour la réalisation des chantiers.

Période envisagée : automne-hiver 2024

- **Encadrement des chantiers**

Les muraillers de Gens des pierres seront chargés d'encadrer l'intégralité des chantiers participatifs. Un intervenant pourra encadrer jusqu'à 6 stagiaires.

A noter que le but sera de faire découvrir, à travers une mise en situation de chantier, les atouts de cette technique ainsi que ses règles de construction en accompagnant les stagiaires dans les gestes rudimentaires de mise en œuvre. Il n'est pas question d'atteindre un objectif de rendu, de quantité ni de finition. Les chantiers pourront donc faire l'objet d'une prestation complémentaire, à la charge du porteur de projet.

A l'issue de chacun des chantiers, Gens des Pierres proposera un temps de restitution / de bilan, qui pourra être ouvert au public.

Période envisagée : printemps et automne 2025

- **Présentation générale de la pierre sèche et de ses règles de construction**

Un temps de 2h de présentation générale de la pierre sèche et de ses règles de construction pourra être envisagé avec Gens des pierres, en amont des chantiers, sous un format qui sera à définir, le cas échéant.

- **1.2. MODALITES FINANCIERES**

Actions	Coût (en euros TTC)
Préparation et organisation générale du projet Logistique, vérification technique, dimensionnement- Forfait	300 €
Visite des sites envisagés pour les chantiers Le Garn, Saint-Remèze, Gras/Larnas	120 € / visite + d* x 1,272 soit 3 x 120 + 54 (distance Ucel – Le Garn) x 1,272 = 428,69€
Validation des projets et programmation des chantiers	200 €
Encadrement des chantiers	325 € / journée / intervenant + d* x 1,272
Restitution / bilan des actions	d* x 1,272
Présentation générale de la pierre sèche et de ses règles de construction (2h) - option	250 €

* distance entre Ucel (07200) et le lieu de la visite. Le coefficient prend en compte l'aller-retour.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actions sur lesquelles les partenaires s'engagent en 2024 et 2025, hormis la dernière qui est en option, ainsi que les tarifs des prestations proposées par Gens des Pierres.

A l'issue des visites de chantiers, une répartition plus détaillée du budget sera validée entre le SGGA et Gens des Pierres, afin de déterminer notamment le nombre de jours d'encadrement qu'il sera possible d'envisager, en respectant le budget maximal alloué à l'ensemble du projet, à savoir **5 000 euros TTC**.

Article 2- Dispositions financières et modalités de versement

Le montant de la participation financière 2024-2025 du SGGA est fixé à **5 000 euros TTC maximum**.

Le versement de cette contribution financière est subordonné à la réalisation effective de ce programme d'actions. Une visite de fin de chantier permettra d'attester du bon déroulé du programme.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 1 000 € à la signature de la convention,
- 1 facturation au printemps, en fonction de l'avancement du projet,
- Le solde à l'automne, à l'issue du dernier chantier.

Le comptable assignataire des paiements est :

Service de Gestion Comptable d'Aubenas
7 chemin de la Bouissette
07205 Aubenas Cedex

L'association Gens des Pierres devra établir des factures après service fait à l'ordre du SGGA conformément aux modalités de versement définies ci-dessus.

Article 3 – Engagement de Gens des Pierres

Gens des Pierres s'engage à réaliser les opérations inscrites au programme d'action 2024-2025 précité et selon les modalités financières précisées par l'article 1. Une visite de fin de chantier permettra d'attester du bon déroulé du programme.

Article 4 – Engagement du SGGA

Le SGGA s'engage à contribuer aux actions tel que défini par l'Article 1 et à verser les sommes dues à Gens des Pierres, selon les modalités financières définies par l'article 2. A l'issue des chantiers, il s'engage à valider auprès de Gens des Pierres le programme d'actions 2024-2025 détaillé.

Article 5 – Principe de coopération

L'ensemble des actions sera mené en étroite collaboration par les deux Parties au travers d'une information respectueuse régulière. Des réunions de travail seront programmées aussi souvent que nécessaire afin d'ajuster au mieux la mise en œuvre des actions définies par l'Article 1 de la présente convention.

La bonne réalisation de ces engagements dépendra du respect d'une communication de qualité.

Article 6 – Communication

Le SGGA et Gens des Pierres auront la possibilité de communiquer sur la présente convention et sur les actions menées pour la mise en valeur du patrimoine en pierres sèches et la promotion de ce savoir-faire ancestral. Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de leur projet de communication autour de ce partenariat.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la réalisation de l'ensemble des chantiers.

Article 8 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues à la convention, la Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier la convention de manière anticipée à l'autre Partie. Cette notification devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation de la convention prendra effet après expiration d'un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de la notification visée ci-avant.

Les Parties conviennent d'un commun accord qu'en cas de résiliation anticipée de la présente convention, Gens des Pierres restera redevable de l'exécution des missions visées par la présente convention jusqu'à la date de résiliation de la convention, et que la contribution correspondante du SGGA pour les actions effectivement réalisées seront versés par le SGGA à Gens des Pierres dans la limite des prestations effectivement réalisées à date de résiliation de la convention.

Article 9 – Modification

Toute modification de la présente convention devra être notifiée par un avenant écrit et signé des deux parties. En l'absence d'un tel avenant, nul ne pourra se prévaloir d'un changement de la convention en cours d'exécution.

Article 10 – Règlements des différents

La présente convention est soumise au Droit français. En cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations qui y sont citées, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Les éventuels contentieux, liés à l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON – Palais des Juridictions Administratives – 184 Rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03 - Téléphone : 04 87 63 50 00 - Télécopie : 04 87 63 52 50 - Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait à Saint Remèze, le

Pour le SGGA

Cachet et signature

Pour l'association Gens des Pierres

Cachet et signature



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 novembre 2024

DCS 2024/42

Objet : Convention avec la Communauté de Communes DRAGA pour le remboursement de la collecte et du traitement des déchets issus des bivouacs

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 36
 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 21 novembre 2024 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Pamela GRAS
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT
Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Vagnas	Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Larnas	Gilles CHARBONNIER
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Convention avec la Communauté de Communes DRAGA pour le remboursement de la collecte et du traitement des déchets issus des bivouacs

Dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers », la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) prend en charge la collecte des déchets ménagers des bivouacs de Gaud et Gournier déposés sur le point de regroupement de Sauze à Saint Martin d'Ardèche.

Pour mémoire, il a été mis fin depuis 2023 à la mise à disposition de bacs à déchets sur les bivouacs, les visiteurs étant sensibilisés à la nécessité de ne pas laisser de déchets dans une réserve et ainsi de les remporter. Des composteurs sont par ailleurs à disposition des visiteurs sur chacun des bivouacs.

La présente convention a pour objet le remboursement des frais de collecte et du traitement des déchets ménagers issus des bivouacs par le SGGA à la Communauté de Communes DRAGA.

Le montant de la redevance due annuellement est forfaitaire et arrêté à la somme de 3 000 €. Il correspond au coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers issus des activités des bivouacs, calculé selon les prix des marchés 2024.

Cette redevance n'est ni actualisable ni révisable.

La Communauté de Communes DRAGA émettra un titre annuel au nom du SGGA correspondant au montant de la redevance, soit 3 000 €.

La convention prendra effet pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention figure en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER la convention avec la Communauté de Communes DRAGA pour le remboursement de la collecte et du traitement des déchets issus des bivouacs de Gaud et de Gournier dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024



Pascal BONNETAIN, Président



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE
AUX GORGES DE L'ARDECHE
ET LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE**

**REMBOURSEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DEPOSES QUARTIER DE SAUZE A SAINT MARTIN D'ARDECHE, ISSUS DES
BIVOUACS**

ENTRE

La Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée par Madame Françoise GONNET-TABARDEL, sa Présidente, autorisé par décision en date du

ET

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, sis Le Village – 07700 Saint-Remèze, représenté par Monsieur **Président ? dument habilité par....**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers », la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche prend en charge la collecte des déchets ménagers des bivouacs de Gaud et Gournier, déposés sur le point de regroupement de Sauze à Saint Martin d'Ardèche.

La présente convention a pour objet le remboursement des frais de collecte et du traitement des déchets ménagers issus des bivouacs par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, à la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Le montant de la redevance due annuellement est forfaitaire et arrêté à la somme de 3 000 € nets. Il correspond au coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers issus des activités des bivouacs, calculé selon les prix des marchés 2024.
Cette redevance n'est ni actualisable ni révisable.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

La Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche émettra un titre annuel au nom du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche correspondant au montant de la redevance définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de deux/ trois ans ??
Chaque partie contractante se réserve le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 novembre de chaque année anniversaire.
La convention n'est pas renouvelable.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le

**La Présidente de la Communauté de communes
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,**

Mme Françoise GONNET-TABARDEL

Le Président du SGGA,

Monsieur

Objet :Renouvellement de la convention avec la SPL Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc pour la commercialisation des bivouacs

Pour rappel, le Comité Syndical a décidé de confier depuis 2021 à la SPL Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc la commercialisation des réservations pour les bivouacs de Gaud et de Gournier. Cette décision a dernièrement été renouvelée par délibération du 2 décembre 2022 pour une période de 2 ans. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il y a donc lieu de la renouveler.

Lors de sa dernière réunion, le 17 octobre 2024, la commission bivouacs a approuvé le bilan technique et financier de la saison 2024 et a renouvelé sa satisfaction vis-à-vis de la mission confiée à l'Office de tourisme. Il a bien été noté que le bilan financier demeure fragile mais le SGGA a maintenu un niveau élevé d'investissements et de renouvellement d'équipements, tandis que l'Office de tourisme a mené plusieurs campagnes de promotion. L'ensemble a permis d'améliorer grandement le niveau de service global et en particulier la satisfaction des visiteurs, usagers des bivouacs. Le projet de requalification, porté par le Département de l'Ardèche propriétaire, devrait permettre de redynamiser l'outil bivouacs, véritable vitrine de l'accueil touristique dans les gorges de l'Ardèche et d'une immersion écoresponsable à la hauteur du prestige et de la qualité de ce milieu naturel.

Etant donné le bilan 2023-2024 du partenariat avec l'Office de tourisme, et sachant que le SGGA est gestionnaire des bivouacs au titre d'une convention avec le Département de l'Ardèche jusqu'en mars 2029, la commission bivouacs propose de reconduire le partenariat avec l'Office du tourisme jusqu'à l'issue de la saison 2028 dans les mêmes termes de mission et conditions financières.

Le projet de convention figure en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE RENOUELER le partenariat avec la SPL Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc pour la commercialisation des bivouacs dans les conditions définies ci-dessus c'est-à-dire jusqu'à l'issue de la saison 2028 et dans les mêmes termes financiers que la précédente convention de partenariat,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



**Convention de partenariat pour la commercialisation
des prestations « bivouacs Gaud et Gournier »
dans le cadre d'une "vente pour le compte de"**

Entre

Le Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) représenté par son Président, M. Pascal BONNETAIN dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du xxx.

Et

L'Office du Tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc représenté par son Président, M. Claude BENAHMED dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du xxx.

D'une part,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de l'Ardèche a confié au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche (SGGA), dont il est membre, la gestion et l'exploitation des domaines départementaux de Gaud et de Gournier par convention jusqu'au 15 mars 2029.

Le syndicat mixte a pour cœur de métier la préservation des équilibres écologiques et paysagers des gorges, leur gestion ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et l'accompagnement des activités de découverte et de loisirs. Depuis 2021, le comité syndical a choisi de professionnaliser les fonctions de promotion, de mise en valeur et de commercialisation des prestations d'accueil aux bivouacs ; il en a ainsi confié la mission à l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Les deux bivouacs de Gaud et Gournier constituent les seuls sites autorisés pour passer une nuit dans les gorges au cœur de la réserve nationale. Ils sont accessibles d'avril à septembre, sur réservation uniquement, selon des modalités et le calendrier fixés par le Comité Syndical du SGGA (voir annexe).

Les acteurs publics, pour faire face à une baisse structurelle de la fréquentation des bivouacs, souhaitent aujourd'hui "reprenre la main" en s'appuyant sur une offre adaptée aux besoins, sur des éléments de communication positifs et valorisants et sur des outils de mise en marché et de relation client performants, outils dont la maîtrise est assurée par les offices du tourisme dont il s'agit du cœur de métier.

La présente convention de partenariat vise ainsi à poursuivre les synergies entre les acteurs publics de la protection, la gestion des gorges et de sa mise en valeur touristique. Elle vise à poursuivre le partenariat performant mis en place depuis 2021 entre le Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche et l'office du tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc (GAPA) sur ce volet de la commercialisation des prestations proposées aux bivouacs ; le SGGA restant gestionnaire des bivouacs et assurant in fine leur exploitation.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les missions du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche à savoir la gestion, la protection, la surveillance, et la mise en valeur de la réserve nationale.

L'expérience de ce partenariat acquise au cours des saisons 2021 à 2024 prouve sa pertinence et le potentiel qu'il représente en matière de valorisation du patrimoine des gorges de l'Ardèche.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une commercialisation exclusive, sauf exception citée ci-dessous, des nuitées aux bivouacs de Gaud et Gournier par l'office du tourisme GAPA pour les individuels comme pour les groupes.

L'office de tourisme assure « de la vente pour le compte du SGGA » c'est à dire intervient comme intermédiaires « transparents », encaisse puis reverse au SGGA le produit de la vente moins la commission conjointement décidée.

Il est chargé de la vente des prestations « amont » réservées à l'avance : bivouac sec, matériel. Il organise la possibilité pour le client du versement d'une éco-participation (facultative et volontaire) qui vient s'agréger au produit de la vente des bivouacs et fait l'objet des mêmes modalités de reversement.

En tant qu'opérateur de voyage, il a la possibilité de packager la nuit au bivouac avec d'autres prestations associées dans le but de proposer des produits tout inclus et de simplifier le parcours client.

Si des prestations devaient être exceptionnellement vendues directement sur place (gestion d'arrivées sans réservation, location d'une tente non prévue...), le coût serait majoré et l'encaissement serait assuré en utilisant préférentiellement les moyens digitaux de commercialisation de l'office de Tourisme.

A noter que l'espace pédagogique de Gaud est exclu des dispositions de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **xxx** années allant jusqu'au 31 décembre **20xxx**.

Article 3 : Clauses financières de la prestation pour le compte de ...

Un taux de commission unique est fixé entre les parties : 15% des recettes décrites précédemment. La TVA due sur la commission sera à la charge de la SPL Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Article 4 : Modalités financières de reversement au SGGA et bilan financier

L'Office de tourisme GAPA établit mensuellement un état financier relatif aux prestations réellement consommées du mois précédent et aux recettes associées. Cet état donne lieu à versement du chiffre d'affaires généré déduction faite de la commission de l'Office de tourisme GAPA évoquée à l'article 3.

Cet état financier ainsi que le versement de l'Office de tourisme GAPA au SGGA sont effectués au plus tard le 15 de chaque mois.

Par ailleurs il est convenu que si les bilans financiers annuels établis par l'office de tourisme d'une part, le SGGA d'autre part, font apparaître un déséquilibre (bénéfices pour l'un et déficit pour l'autre) il pourra être conclu un avenant permettant de rééquilibrer le bilan financier global. Ce bilan, outre les dépenses courantes de fonctionnement et d'exploitation intègrent les investissements réalisés et dont le détail est présenté pour approbation au Comité Syndical du SGGA.

Article 5 : Engagements du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche

En sa qualité de gestionnaire de la réserve naturelle nationale et des bivouacs de Gaud et Gournier, le SGGA :

- fixe le nombre de personnes accueillies, en particulier en conformité du décret régissant la réserve et des règles fixées par le SGGA qui pourraient notamment être exigées par la situation sanitaire,
- fixe les dates et conditions d'ouverture et les tarifs,
- assure l'organisation, la gestion des bivouacs (y compris le renouvellement du matériel) et dans les conditions fixées par le comité syndical (grille du planning et tarifs en annexe) et la prise en charge des clients,
- met en place une ligne téléphonique/une personne référente/une astreinte joignable sur place pour la transmission des informations liées aux réservations,
- communique en amont aux OT les prestations proposées sur place, gratuites ou payantes (animations, snacking, café...),
- partage les éléments techniques nécessaires à l'élaboration des messages de communication,
- facilite l'accès aux Offices de Tourisme des bases de données clients dans années précédentes,
- effectue toutes les opérations de renvoi de communication (tel, mail, site internet, etc.) vers les outils de commercialisation mis en place par les Offices de Tourisme.

Il est plus généralement garant de l'adéquation entre les objectifs de vente avec son cœur de mission de protection et de gestion de la réserve rappelé en préambule.

Article 6 : Engagements de l'office de tourisme du tourisme GAPA

Dans le cadre de la prestation qui lui est confiée, l'OT :

- informe le SGGA de manière quotidienne de l'état des réservations,
- fournit aux clients un bon d'échange qui sera remis aux équipes du SGGA sur place,
- contribue à promouvoir les outils et les activités proposées par le SGGA,
- forme leur personnel aux enjeux de la préservation des gorges,
- sensibilise les publics sur la nécessaire préservation des milieux et sur les risques environnementaux (réglementation de la réserve, crues, incendie, propreté des sites,...),
- diffuse l'ensemble des informations auprès des visiteurs et des prestataires privés,
- partage et construit avec les équipes du SGGA les éléments de discours sur la réserve,
- propose un espace d'information sur la Réserve Nationale dans les offices du tourisme qui constituent les portes de la réserve, à minima Vallon et Saint-Martin),
- assure l'intégralité des actions de Gestion Relation Client "Bivouacs" (avant / pendant et après le séjour),
- dans le cadre de leurs démarches qualité (marque "Qualité tourisme"), il interroge les clients sur leurs expériences dans les gorges et dans les bivouacs en particulier sur la base du questionnaire déjà mis en place par le SGGA, et contribue au bilan de la saison,
- dans le cadre du développement de packages, il sollicite l'accord préalable du SGGA sur le type de packages proposés en privilégiant notamment les prestations labellisées ainsi que les prestations « nature » assurées par les animateurs du SGGA.

Article 7 : Gestion des réservations et annulation

Les annulations (remboursements) et ou reports des nuitées bivouacs seront mis en place sur la base des cas actuellement en vigueur pour le SGGA :

- Crue dûment constatée à l'échelle de mesure de Salavas (à partir du niveau d'eau +0.50m. CF arrêté inter préfectoral n°07-2016-12-26-005)
- Vigilance Météo France Jaune, Orange, Rouge pour inondations ou pluies inondations
- Vigilance Météo France Jaune, Orange, Rouge pour orages
- Raison médicale, décès, sur présentation d'un certificat

Compte tenu du contexte, l'office de Tourisme pourra assouplir - si nécessaire - ces conditions pour faciliter et fluidifier la relation client.

Article 8 : Responsabilité et assurances

Le SGGA reste responsable juridiquement (à l'égard du client) des prestations fournies sur les bivouacs de Gaud et Gournier et - à ce titre - dispose de toutes les assurances adaptées et nécessaires.

L'Office de Tourisme est immatriculé au registre Atout France des opérateurs de voyage. Il a ainsi la capacité à vendre des prestations dont il n'assure pas lui-même la production.

L'Office de tourisme peut également créer des forfaits comprenant plusieurs prestations dont les bivouacs (package) et les commercialiser. Dans ce cadre, il dispose des couvertures nécessaires (assurances responsabilité professionnelle et garantie financière) en tant qu'agent de voyage.

Signatures :

Le Président du
Syndicat de Gestion
des Gorges de l'Ardèche

Pascal BONNETAIN

Le Président de
l'Office du Tourisme
Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc

Claude BENAHMED

Objet : Calendrier et tarifs bivouacs saison 2025

Sur la base des propositions de la commission bivouacs qui s'est tenue le 17 octobre dernier, et dans le cadre du partenariat avec la SPL Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, il est proposé de fixer les jours d'ouverture et les tarifs bivouacs pour la saison estivale 2025 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Ce calendrier ne concerne pas l'espace pédagogique de Gaud qui est ouvert du mois d'avril au mois d'octobre compris en fonction des réservations des ayants droits (groupes scolaires et périscolaires encadrés, guides labellisés).

Les points à retenir du calendrier 2025 sont les suivants :

- **Tarifs**

- Tarifs publics inchangés par rapport à 2024 sauf autonomie + = +1€ (dernière quinzaine de septembre)
- Rappel : gratuité sur les aires grand public et espaces labellisés pour les guides labellisés guide nature des gorges de l'Ardèche uniquement
- Légère augmentation de prix de location des tentes 3 et 6 places

- **Accueil aux bivouacs, calendrier**

- Confirmation du test 2024 : élargissement du calendrier d'accueil avec personnel aux bivouacs dès le 12 avril (15 mai en 2023), personnel affecté avec logement pour nécessité absolue de service (2 chefs de camp et 2 gardiens complémentaires)
- Ouverture de Gaud en semaine dès mai uniquement lors de séjours jeunes programmés par les tours opérateurs britanniques sous réserve de respect des règles fixées par le SGGA et notamment groupes limités et encadrés, autonome du point de vue alimentation

- **Sensibilisation, animation, écoresponsabilité**

- Accès gratuit aux deux aires de découverte
- Projet de reconduction des soirées jeux en bois les samedis de juin, animation nature à compter du 1er mai
- Pas de déchets sauf matière organique (composteurs)

- **Risque incendie et barbecues**

- Dérogation à l'usage du feu en cours de discussion avec la Préfecture (dérogation « en vigueur » obsolète)
- Recherche de solutions alternatives (ex : plancha à gaz)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER le calendrier d'ouverture et les tarifs des bivouacs pour la saison 2025 tels que présentés dans l'annexe,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



A blue circular stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' and 'Saint-Remèze' around a central emblem.

AVRIL - Gournier						
L	M	M	J	V	S	D
					5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI – Gournier –						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN – Gournier + Gaud les samedis						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

JUILLET – Gournier + Gaud						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT – Gournier + Gaud						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE - Gournier						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Autonomie Service : eau non contrôlée, douche, toilettes sèches	Gournier
Autonomie + Eau contrôlée, douches, toilettes, BBQ, locations tentes matelas, boissons	Gournier
Basse Saison, tous services	Gournier
Haute Saison, idem	Gaud et Gournier
Très Haute Saison	Gaud et Gournier

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

S²LOW

ID : 007-250702164-20241128-DCS202444-DE

Tarifs et hébergements 2025			Autonomie Gournier	Autonomie + Gournier	Basse Saison Gournier	Saison	Saison
Nuitée bivouac	Enfant - de 10 ans Jeune 10 – 17 ans Adulte 18+ <i>Prix par personne</i>		5 € 8 € 8,5 €	5 € 9 € 9,5 €	5 € 10 € 10,5 €	7 € 14 € 14,5 €	7 € 16 € 16,50 €
	Location tente 3 places <i>(2 adultes 1 enfant)</i>		-	17 €	17 €	17 €	17 €
Forfait nuitée + tente	Tente Cosy 6 places <i>Forfait nuitée + tente 6 tentes disponibles 2 lits de camp compris</i>		-	-	-	149 €	149 €
	Tente 6 places <i>Forfait nuitée + tente</i>				85 €	105 €	105 €
Options	Location matelas autogonflant 1 place		-	5 €	5 €	5 €	5 €
	Café, thé, le matin jus de fruit <i>(sur place) le matin</i> <i>Autre boisson à définir</i>		-	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>
	Douches Restreintes + Toilettes Sèches		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les points à retenir du calendrier 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 007-250702164-20241128-DCS202444-DE



- Ouverture de Gournier dès le premier jour des vacances de Pâques
- Ouverture de Gaud en mai pour l'accueil des groupes tour-opérateurs (sur planning de réservation fixé en amont de saison avec l'office de tourisme) avec gardiennage
- Ouverture possible de Gaud sur ponts de mai en fonction du niveau de réservation et en accord SGGA/OT
- Ouverture Gaud au grand public les samedis de juin puis du 1^{er} juillet au 31 août
- Fermeture Gournier le 30 septembre à midi
- Gaud/espace labellisé ouvert d'avril à octobre pour les séjours scolaires et encadrés

Les nouveautés

- ✓ Accès aux douches (durée programmable courte) dès l'ouverture
- ✓ BBQ, Location de matériel, contrôle quotidien eau potable dès le 12 avril
- ✓ Ouverture de Gaud en mai pour l'accueil des tours opérateurs (selon calendrier communiqué avant fin 2024)

Les tarifs

- ❖ Tarifs publics inchangés par rapport à 2024 sauf autonomie + = +1€ (dernière quinzaine de septembre)
- ❖ Rappel : gratuité sur les aires grand public et espaces labellisés pour les guides labellisés guide nature des gorges de l'Ardèche uniquement.
- ❖ Tarif remontée bateau : 20€ par unité
- ❖ Particularités des séjours encadrés scolaires et centres aérés par les guides labellisés avec nuitée à Gournier puis à Gaud : tarif identique de 7€/enfant/nuitée, commercialisation SGGA

ATTENTION/rappel : pour des raisons de sécurité, il est obligatoire que tous les guides soient déclarés auprès de l'office du tourisme lors de la réservation ou du SGGA lors de la réservation espace labellisé.

Les autres éléments du règlement des bivouacs

- ✓ **Soyons écoresponsable dans la réserve naturelle : consommation d'eau limitée, pas de déchets**
- ✓ Par mesure de respect du site et des autres visiteurs : les enceintes et autres appareils de musique ne sont pas autorisés, le silence doit être respecté dès 22h
- ✓ L'alcool est strictement interdit (réglementation préfectorale)
- ✓ L'usage du feu est strictement réglementé de juillet à septembre compris (réglementation préfectorale), seuls les BBQ gérés par les agents du SGGA sont autorisés hors période à risque sur dérogation préfectorale
- ✓ Au regard de l'impact carbone du transport et de collecte spécifique, les déchets non compostables ne sont pas collectés et devront être réembarqués par les visiteurs.
- ✓ Des composteurs sont disponibles sur site, des bennes de tri sont disponibles à la sortie des gorges à St Martin (frais de collecte et traitement pris en charge par le SGGA)
- ✓ Remboursement de la nuitée dans les mêmes conditions que les années précédentes

Les contrevenants s'exposent au recours aux forces de gendarmerie et/ou à l'édition d'un titre de recettes correspondant aux temps de travail générés pour faire respecter ces mesures et remettre le site en état.

Objet : Révision des tarifs des animations scolaires et grand public

Pour rappel, les tarifs des animations scolaires et grand public ont été fixés par délibérations du Comité Syndical en date du 5 décembre 2016 et du 4 mars 2019 et n'ont pas évolué depuis cette date.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts de mise en place de ces animations pour le SGGA, il est donc proposé de réviser les tarifs de la manière suivante :

Prestations animations pédagogiques	Tarifs actuels		Nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	
	Territoire SGGA*	Hors SGGA	Territoire SGGA*	Hors SGGA
Nuitée espace pédagogique à Gaud (scolaires et centres de loisirs encadrés par le SGGA ou par un guide labellisé)	6,50 €		7 €	
Encadrement randonnée journée (classe entière 25 enfants maximum)	5 €	9 €	6 €	10 €
Encadrement randonnée journée Forfait petits groupes (-10 personnes)	110 €		120 €	
Encadrement randonnée ½ journée (classe entière 25 enfants maximum)	€	€	5 €	6 €
Encadrement randonnée ½ journée Forfait petits groupes (-10 personnes)	55 €		60 €	
Déplacements (animation hors espace pédagogique de Gaud)	0.32 €/km		Indemnité kilométrique en vigueur à la date d'établissement du devis	
Ateliers pédagogiques** 1h30 à 2h (classe entière 25 enfants maximum)	Entre 2 et 3 €	Entre 3 et 5 €	4 €	6 €
Ateliers pédagogiques** 1h30 à 2h Forfait petits groupes (-10 personnes)	55 €		60 €	

*Territoire SGGA : classes et centres de loisirs situés sur les communes membres du SGGA et intercommunalités (Gorges de l'Ardèche, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Gard rhodanien)

**Ateliers pédagogiques : la vie sous les galets, les arbres de Gaud, la petite faune oubliée de nos prairies, oreilles tendues à vos jumelles, débiter en ichtnologie, rallye nature, sortie crépusculaire, land art, les plantes exotiques envahissantes, vidéo diaporama, traces de Bêtes

Prestations grand public	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025
Forfait ½ journée adulte (groupe 20 adultes maximum)	140 €	150 €
Forfait journée adulte (groupe 20 adultes maximum)	220 €	250 €
Animation (atelier ou balade) ½ journée (tarif individuel)***	12 € adulte 8 € enfant (-12 ans)	
Animation (atelier ou balade) journée (tarif individuel)***	18 € adulte 12 € enfant (-12 ans)	
Conférence	160 €	
Journée mission d'expertise	190 €	
Formation adultes (forfait journée)	240 €	
Formation adultes (1h)	50 €	

***Encaissement via la régie de recettes « animations et communication » du SGGA

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- DE REVISER les tarifs des animations à destination des scolaires et du grand public dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,

- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



Objet : M57 : aménagement de la règle du prorata temporis et fixation des durées d'amortissement

Pour rappel, lors de sa séance du 16 novembre 2023, le Comité Syndical a approuvé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 à compter du 1er janvier 2024 et a approuvé le règlement budgétaire et financier applicable à compter de cette même date.

Néanmoins, en l'absence de précision sur les amortissements, il convient de compléter ce règlement sur ce point.

En effet, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat mixte calculant jusqu'à présent en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Toutefois, dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les cas suivants :

- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 250 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Les actions pluriannuelles engagées dans le cadre des programmes d'actions et qui comportent des financements extérieurs. Pour ces actions d'investissement, il est proposé de faire correspondre la durée d'amortissement du bien à la durée d'amortissement de la subvention et de commencer l'amortissement du bien et de la subvention la même année. Ainsi, l'année de mise en place de l'amortissement sera l'année N+1 du dernier versement en dépenses du bien ou en recettes de la subvention si celle-ci est postérieure.

Concernant les durées d'amortissement des biens, il est proposé de mettre à jour les durées définies dans la délibération du Comité Syndical en date du 28 février 2005 comme suit :

Articles comptables	Libellé	Durée d'amortissement
2031 Frais d'études	Frais d'études	3
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	Logiciels, site Internet	3
2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements	Aménagement/construction sur sol d'autrui	15
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel technique	5
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	Agencements et aménagement divers	15
21828 Autres matériels de transport	Véhicule, autre matériel de transport	5
21838 Autre matériel informatique	Informatique	3

21848 Autre matériel de bureau et mobilier	Matériel de bureau, mobilier	5
2185 Matériel de téléphonie	Téléphonie	3
2188 Autres immobilisations corporelles	Petit matériel	3
	Matériel signalétique et mobilier extérieur	10

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE FIXER le mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57 selon les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read 'Pascal BONNETAIN'.



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 novembre 2024

DCS 2024/47

Objet : Décision modificative n° 01 au budget primitif 2024

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 36
 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 21 novembre 2024 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Pamela GRAS
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT
Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Vagnas	Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Larnas	Gilles CHARBONNIER
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Décision modificative n° 01 au budget primitif 2024

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le budget primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Comité Syndical qui doit les approuver par délibération.

La présente décision modificative n° 01 au budget primitif de l'exercice 2024 concerne les amortissements des immobilisations acquises au cours de l'année 2024 qui n'ont pas été provisionnés au budget primitif ainsi qu'une régularisation de subventions d'investissement imputées à tort en fonctionnement (titres de recettes annulés sur exercices antérieurs).

La décision modificative n° 01 est proposée en respectant le principe d'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	75 369.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	75 369.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	6 869.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 869.61 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	68 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	68 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	75 369.61 €	75 369.61 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	75 369.61 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	75 369.61 €	0.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	353.00 €
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17.93 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 311.16 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 128.52 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 869.61 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	75 369.61 €	75 369.61 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'ADOPTER la décision modificative n° 01 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président



Objet : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'exercice 2025

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de divers projets engagés par le syndicat et compte-tenu des délais règlementaires de paiement, il sera nécessaire de mandater des factures d'investissement début 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Il rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, afin de ne pas bloquer la gestion administrative, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement à hauteur de 25% du crédit de l'année 2024 avant le vote du budget primitif 2025 dans les conditions suivantes :

Chapitre	Article	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions, droits similaires	740,00 €	185,00 €
	TOTAL 20	740,00 €	185,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2145 - Constructions sol autrui, installations générales	7 500,00 €	1 875,00 €
	2158 - Autres installations, matériels, outillages techniques	10 100,00 €	2 525,00 €
	2181 - Installations générales, agencements	26 700,00 €	6 675,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	40 970,00 €	10 242,50 €
	21838 - Autre matériel informatique	4 172,00 €	1 043,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 400,00 €	1 350,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	307 035,81 €	76 758,95 €
	TOTAL 21	401 877,81 €	100 469,45 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	50 000,00 €	12 500,00 €
	TOTAL 23	50 000,00 €	12 500,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'AUTORISER l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement à hauteur de 25% du crédit de l'année 2024 avant le vote du budget primitif 2025 dans les conditions indiquées ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 novembre 2024

Pascal BONNETAIN, Président

